

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 17/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RITLENG Revalorisations

Lieu-dit Gaensweid
33 rue Principale
67270 ROHR

Code AIOT : 0006705036

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 dans l'établissement RITLENG Revalorisations implanté Lieu-dit Gaensweid - 33 rue Principale - 67270 ROHR.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RITLENG Revalorisations
- Lieu-dit Gaensweid - 33 rue Principale - 67270 ROHR
- Code AIOT : 0006705036
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non
-

La société Ritleng Revalorisations est une entreprise spécialisée dans le recyclage du plâtre.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect des limites cadastrales	AP de Mise en Demeure du 05/10/2023, article 1er	Levée de mise en demeure
2	Bâtiments fermés, portes	Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 1.2.1	Sans objet
3	Capacités d'accueil des déchets	AP Complémentaire du 23/06/2022, article 4	Sans objet
4	Admission des déchets	Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 8.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bassin des eaux pluviales respecte désormais les limites cadastrales.

L'exploitant doit s'assurer du respect du volume de stockage de déchets de plâtre constamment.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des limites cadastrales

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/10/2023, article 1er			
Thèmes : Situation administrative, Limites du site			
Prescription contrôlée : La société Ritleng Revalorisations, lieu-dit Gaensweid, 67270 ROHR est mise en demeure, pour l'exploitation de ses installations situées à la même adresse, de respecter, dans le délai de quatre mois suivant la notification du présent arrêté : [...] l'article 1.1.3 de l'arrêté préfectoral du 17/09/2019 tel qu'abrogé et remplacé par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23/06/2022 susvisé : " Les installations autorisées sont situées sur les communes, sections et parcelles suivantes :			
Commune	Section	Parcelles	Observations
Rohr	29	85 à 89	La surface dédiée à l'activité sera de 13 600 m ² , située dans la zone UXa1 définie au PLU Intercommunal de la communauté de communes du Kochersberg du 14/11/2019
Constats : La limite entre les zones UXa1 et N du PLUi est la limite sud de la parcelle 85, entre les parcelles 85 et 84. M. RITLENG est propriétaire des deux parcelles, mais l'exploitation des installations ne peut se faire qu'en zone UXa1. Lors des inspections du 08/08/2023 et du 05/11/2024, l'inspection avait confirmé le non-respect de la limite autorisée pour l'implantation du bassin. Celui-ci n'est pas positionné conformément au plan annexé au dernier dossier produit le 07/12/2021. Lors du contrôle, l'inspection constate que le bassin a été modifié, il respecte désormais le PLUi, il ne déborde plus sur la parcelle 84 où l'exploitation n'est pas autorisée. De plus, il a été constaté la création d'une citerne des eaux incendie sur la parcelle 85, en zone autorisée : il convient désormais d'évacuer les terres de remblais en surplus : par courriel du 10/04/2026, l'exploitant a envoyé une photo montrant qu'elle n'était plus à cet endroit.			
Type de suite proposée : Sans suite			
Proposition de suite : Levée de mise en demeure			

N° 2 : Bâtiments fermés, portes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 1.2.1	
Thèmes : Risques chroniques, émissions de poussière	
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté (chargement et	

déchargement des camions dans un bâtiment couvert et portes fermées)
Constats : Le hangar de stockage des déchets entrants est désormais équipé de portes. Toutefois, lors de l'inspection du 09/07/2025, une ouverture subsistait du côté du bassin, estimée à environ 10 m ² : lors de l'inspection du 24/03/2026, il a été constaté que l'ensemble du hangar est désormais complètement clos.
Type de suite proposée : Sans suite

N° 3 : Capacités d'accueil des déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/06/2022, article 4
Thèmes : Situation administrative, Flux annuels
Prescription contrôlée : [...] L'accueil des déchets sur le site est conditionné aux capacités d'entreposage : des déchets de plâtre à traiter dont la capacité maximale est de 3 000 m ³ , soit environ 4 500 tonnes [...]
Constats : L'exploitant a déclaré un volume de déchets de plâtre stocké à traiter de 5 100 tonnes, il est en dépassement. Par courriel du 10/04/2026, il a déclaré que le stock de déchets de plâtre est désormais de 4437,50 tonnes : celui-ci doit être constamment en dessous de 4 500 tonnes.
Type de suite proposée : Sans suite

N° 4 : Admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 8.1.3
Thèmes : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : En préalable à leur acceptation sur le site, les déchets font l'objet d'une procédure d'acceptation préalable, qui vise à contrôler leur admissibilité (origine, composition,...) [...]
Constats : L'inspection a assisté à la réception d'un chargement de déchets de plâtre en mélange. Désormais, une personne préposée assiste et effectue un contrôle au fur et à mesure du déchargement du camion, ensuite la chargeuse vient lisser le tas de déchets afin de pouvoir vérifier si des déchets non acceptables sont présents : En cas d'arrivée d'un déchet non admissible, la personne préposée l'enlève du tas : la procédure est respectée.
Type de suite proposée : Sans suite